



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ

Direction de l'autonomie

Service Tarification et contrôle des établissements
et services

Arrêté portant avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé en externat, d'une capacité de 10 places, dédié à l'accueil de personnes atteintes de troubles envahissants du développement (TED), dont troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur le secteur Plaine de l'Ain Côtière ou Val de Saône Dombes

1674

- ARRÊTÉ -

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1 alinéa 6, L313-1 à L313-8 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services médico-sociaux, D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux,

VU le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des ESMS et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation,

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Handicap 01,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 7 novembre 2022 approuvant le lancement de l'appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé en externat d'une capacité de 10 places, dédié à l'accueil de personnes atteintes de troubles envahissants du développement (TED), dont troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur le secteur Plaine de l'Ain Côtière ou Val de Saône Dombes,

VU l'arrêté fixant le calendrier des appels à projet pour l'année 2022, en date du 28 novembre 2022, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence unique du Département de l'Ain,

VU l'arrêté relatif à l'appel à projet n°CD01/2022/01, en date du 28 novembre 2022, pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé en externat d'une capacité de 10 places, dédié à l'accueil de personnes atteintes de troubles envahissants du développement (TED), dont troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur le secteur Plaine de l'Ain Côtière ou Val de Saône Dombes,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Ain, en date du 13 mars 2023, fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence unique du Conseil départemental de l'Ain,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Ain, en date du 31 mars 2023, fixant la composition des membres non permanents, appelés à siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets concernant la création d'un établissement d'accueil non médicalisé en externat dédié à l'accueil de personnes atteintes de troubles envahissants du développement (TED), dont troubles du spectre de l'autisme (TSA), sous compétence unique du Conseil départemental de l'Ain,

Considérant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet à compétence unique du Conseil départemental de l'Ain en date du 11 mai 2023,

Considérant qu'il convient de publier l'avis de classement de la commission d'information et de sélection,

Sur proposition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet,

Arrête

Article 1 :

4 dossiers ont été reçus suite à l'appel à projet :

- Association APAJH – Association pour adultes et jeunes handicapés
- Association PEP01 – Pupilles de l'enseignement public de l'Ain
- Association ADAPEI de l'Ain – Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Ain
- Association ORSAC – Organisation pour la santé et l'accueil

Refus préalable : Aucun

Retrait de dossier à l'initiative du candidat : Aucun

Nombre de dossiers instruits et examinés au cours de la séance : 4

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection est le suivant :

- *1^{ère} position : Association ADAPEI de l'Ain – Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Ain*
- *2^{ème} position : Association APAJH – Association pour adultes et jeunes handicapés*
- *3^{ème} position : Association PEP01 – Pupilles de l'enseignement public de l'Ain*
- *4^{ème} position : Association ORSAC – Organisation pour la santé et l'accueil*

La commission émet un avis favorable à la validation du dossier présenté par l'Association ADAPEI de l'Ain, arrivé en 1^{ère} position.

La commission émet un avis défavorable aux dossiers présentés par l'Association APAJH, l'Association PEP01 et l'Association ORSAC, arrivés respectivement en 2^{ème}, puis 3^{ème}, puis 4^{ème} position.

Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Ain (45 avenue Alsace Lorraine BP 10114 – 01003 Bourg-en-Bresse cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3).

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint solidarité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité conformes aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

31 MAI 2023

Bourg-en-Bresse, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

M. Jean DEGUERRA

